

# Règlement de la TOMBOLA

## Organisée par ARTISAGNAT

### Article 1 - Organisation

L'association Artisagnat, organise du 18 Mars 2017, 9 Heures au 18 Mars 2017, 18 heures, une Tombola.

### Article 2 – Participants et conditions de participation

Le Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure et résidente en France métropolitaine, à l'exception des prestataires, partenaires présents dans le salon, et de la famille directe de ceux-ci (ascendants, descendants, conjoints). Les Participants ne peuvent y participer qu'au moyen d'une présence physique au salon et en se présentant à l'urne « unique » située dans le salon. Pour participer il est nécessaire de remplir un seul bon de tombola **par personne**. Les billets de tombola seront distribués gratuitement et sans obligation d'achat sur les stands du salon. Les participants ne peuvent obtenir qu'un seul billet de tombola par personne. Ils ne pourront pas jouer plusieurs fois. Tout billet en double exemplaire retiré de l'urne sera considéré comme nul.

### Article 3 – Dotation

La Tombola est dotée de 4 lots,

- Lot de premier rang : Un repas pour 2 personnes au Bus 26
- Lot de deuxième rang : Un thermostat HONEYWELL Lyric T6
- Lot de troisième rang : Deux paniers Garnis

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

### Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 18 Mars 2017 à 18 Heures, à la salle polyvalente d'Argnat, en présence du président association et de plusieurs membres de l'association pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

### Article 5 – Retrait des lots

La remise des lots énoncés à l'article 4 aura lieu dans un délai de 10 jours maximum suivant la date du tirage au sort. En cas de défaillance du gagnant, le deuxième sur la liste se verra attribuer le premier prix et successivement.

Les gagnants seront avertis par email, par téléphone, ou par courrier, la liste de ces gagnants sera également indiquée sur le site Internet de l'association

Le participant « gagnant » s'engage à venir récupérer son gain sous un délai de deux semaines. Les lots gagnants seront conservés au profit du gagnant durant une période de quinze jours. Au-delà de cette période et à défaut pour les personnes gagnantes de se manifester, elles seront alors déchuës de leur droit qui sera attribué ensuite au suivant de la liste. Il s'ouvrira une nouvelle période de quinze jours durant laquelle le suivant de la liste devra se manifester et ainsi de suite en cas de défaillance du suivant.

### Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association ARTISAGNAT se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

### Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'adresse de l'association ARTISAGNAT.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

### Article 8 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la Tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).